



COMMUNE D'AVERMES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 4

OCTOBRE, NOVEMBRE

ET DECEMBRE 2016

Edité le 06 février 2017

Place Claude Wormser - 03000 Avermes
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – www.avermes.fr

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>281/2016</u> :	autorisation de voirie – rue de la République	03/10/2016	5
<u>282/2016</u> :	implantation de signalisation – ZAC Les Portes de l’Allier	03/10/2016	6
<u>285/2016</u> :	interdiction de circulation – parking des Portes d’Avermes	04/10/2016	7
<u>286/2016</u> :	règlementation de circulation – Les Piquandes	06/10/2016	8
<u>287/2016</u> :	règlementation de circulation – Clos du Chambonnage	06/10/2016	9
<u>Arrêté conjoint 2016/151</u> :	interdiction de circulation avec déviation	10/10/2016	10
<u>289/2016</u> :	interdiction de circulation – route barrée – rue de la République et rue Emile Guillaumin	11/10/2016	12
<u>294/2016</u> :	interdiction de circulation – route barrée – chemin de Ravard	17/10/2016	13
<u>295/2016</u> :	règlementation de circulation	17/10/2016	14
<u>296/2016</u> :	règlementation de circulation – ZAC Les Portes de l’Allier	17/10/2016	15
<u>297/2016</u> :	autorisation d’ouverture d’ERP – Salon de l’Habitat	18/10/2016	16
<u>298/2016</u> :	règlementation de circulation – Téléthon 2016	19/10/2016	17
<u>306/2016</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP - Pimkie	21/10/2016	18
<u>311/2016</u> :	interdiction de circulation – route barrée – chemin des Préaux	25/10/2016	19
<u>312/2016</u> :	règlementation de circulation – rue Alphonse Daudet	26/10/2016	20
<u>313/2016</u> :	règlementation de circulation – rue des Anciens Combattants	26/10/2016	21
<u>314/2016</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – Decathlon	26/10/2016	22
<u>315/2016</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – C & A	27/10/2016	23
<u>317/2016</u> :	règlementation de circulation – ZAC Les Portes de l’Allier	10/11/2016	24
<u>318/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin de la Murière	07/11/2016	25
<u>319/2016</u> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – Chaussea	07/11/2016	26
<u>320/2016</u> :	règlementation de circulation – chemin des Champs	08/11/2016	27
<u>322/2016</u> :	interdiction utilisation de terrain de sport	10/11/2016	28
<u>324/2016</u> :	stationnement GIC – GIG – rue Pasteur	15/11/2016	29
<u>327/2016</u> :	interdiction utilisation de terrain de sport	18/11/2016	30
<u>328/2016</u> :	autorisation de voirie – route de Paris	18/11/2016	31
<u>329/2016</u> :	règlementation de circulation – Cross des Isles	22/11/2016	32
<u>330/2016</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – Concours Agricole	22/11/2016	33
<u>332/2016</u> :	interdiction utilisation de terrain de sport	24/11/2016	34
<u>339/2016</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP – Restaurant d’Asie	05/12/2016	35
<u>345/2016</u> :	autorisation d’ouverture exceptionnelle le dimanche – TOYOTA	21/12/2016	36
<u>348/2016</u> :	interdiction de circulation – chemin de Chavennes	26/12/2016	37

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
01	Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2015	27/10/2016	38
02	ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'éclairage public au SDE03		38
03	ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'eau potable au SIAEP Rive Droite Allier,		39
04	Décision modificative n° 2		39
05	Délégation de services publics de l'ALJA – Avenant n°4 relatif aux charges d'amortissement et des fluides		39
06	Cessions de compostainers		40
07	Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°16 du 16 juin 2016 : échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »		40
08	Convention de partenariat avec l'école intercommunale de musique de Moulins Communauté		41
09	Mise à jour du règlement d'Isléa		41

01	Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier- extension de Moulins Communauté aux Communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry – Répartition des sièges	15/12/2016	42
02	Extension de Moulins Communauté : élection des nouveaux élus communautaires		44
03	Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche		45
04	Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels		45
05	Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité		46
06	Personnel municipal Indemnité forfaitaire de frais de déplacement		46
07	Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017		47
08	Convention entre la commune d'Avermes et le SICTOM - Interventions ponctuelles sur les plateformes de stockage des déchets verts		48
09	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017		48
10	Contrat Communal d'Aménagement de Bourg		49
11	Cimetière : tarifs 2017		49
12	Droits de place : tarifs 2017		50
13	Photocopies : tarifs 2017		50
14	Repas à domicile : tarifs 2017		50
15	Restaurant pour les commensaux : tarifs 2017		51
16	Salle des fêtes : tarifs 2017		51
17	Isléa : tarifs 2017		52

DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
18	Isléa : tarifs 2017 ZAC « Cœur de Ville » - Occupation du domaine public – Société CRD Promotion	15/12/2016	55
19	Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire		56
20	Dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Saccarauds 1 » des consorts MOLTER		56
21	Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte		57

DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>06/2016 :</u>	emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France	16/11/2016	58

ARRÊTÉS

281/2016 : autorisation de voirie - rue de la République - 03/10/2016

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,
Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu la demande d'arrêté municipal de ce jour, par la société EUROVIA, 6 rue Colbert 03401 Yzeure.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à la place Louis Jouvét et ses abords, afin de matérialiser une zone de stockage de matériaux nécessaire aux travaux réalisés sur la rue de la République (réfection du réseau des eaux usées).

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **mardi 4 octobre 2016 et jusqu'à la fin du chantier**, la société EUROVIA est autorisée à occuper la voirie en partie sur la place Louis Jouvét afin d'y entreposer ses matériaux.

Article 2 : La société EUROVIA sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux et prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile.

Article 3 : En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, R. 411-25 et R. 411-26 Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 2212-2, 2212-5, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la libre circulation des piétons dans la ZAC « les Portes de l'Allier ».

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 4 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit sur les trottoirs de la ZAC « les Portes de l'Allier ».

Article 2 : En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions ci-dessus, des signalisations verticales seront implantées.

Les panneaux de signalisation type B6d seront implantés conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la directrice générale des services adjointe (S.Boutron) en date de ce jour,

Considérant, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking des Portes d'Avermes, en raison de l'organisation de la manifestation « **le marché des saveurs d'Automne** » organisée par la mairie,

ARRETE

Article 1: La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des **Portes d'Avermes**, à partir du **jeudi 6 octobre 2016 à 17h00 jusqu'au lundi 10 octobre 2016 à 12h00**.

Article 2: Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5: le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 3 octobre 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au lieu-dit « Les Piquandes » afin d'effectuer des travaux de mise à la côte de tampons,

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 10 octobre 2016** et jusqu'au **vendredi 21 octobre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **au lieu-dit « Les Piquandes »** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. **L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.**

Article 2 : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par courriel le 3 octobre 2016, en vue d'effectuer des travaux de rénovation des huisseries, émise par la société ALUMETAL, 53 rue du Repos – 03000 Moulins

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au clos du Chambonnage , afin de procéder à la réfection des bow-windows,

ARRETE

Article 1 : A compter du **vendredi 7 octobre 2016 jusqu'au vendredi 30 décembre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, sur les voiries désignées ci-dessous :

- **Rue Louis Jovet**
- **Avenue Jean Renoir**
- **Place Sarah Bernhardt**
- **Place Pierre Larquey**
- **Rue Gérard Philippe**

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. **L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé manuellement pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 3 : L'entreprise **ALUMETAL** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants et R.411-8 dudit code ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef du SREX de la DIR Centre-Est, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes nationales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 22 DAG/2016 du 22 mars 2016 exécutoire le 23 mars 2016 conférant délégation de signature à Monsieur le Chef Adjoint de l'UTT de Dompierre/Moulins ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS, 28 rue Daufort – 03500 Saint Pourçain sur Sioule, en date du 16 septembre 2016 ;

Considérant que pour effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement, sur la route départementale 288 du PR 2+930 au PR 3+600, en agglomération, sur le territoire de la commune de Trévol, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du mardi 25 octobre 2016, 7h30 et ce jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 18h00, sur la RD 288 du PR 2+930 au PR 3+600, la circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux et déviée par :

- Sens Avermes/Trévol par la RD 707 - RN 7 et RD 588 (rue Denis Gadat)
- Sens Trévol/Avermes par la RD 288 – RD 29 et RD 288 (Zac des Portes de l'Allier) jusqu'à la RD 707

Conformément au plan ci-annexé

Article 2 : Les carrefours de la rue de la Pastouralle et de la rue Tachon seront fermés à la circulation.

Article 3 : La limitation de tonnage RD 588 (rue Denis Gadat) sera occultée pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation riveraine sera prise en compte de manière spécifique en fonction des possibilités et de l'avancement du chantier.

Article 5 : En fonction de l'état du revêtement de la chaussée de la zone de travaux, la circulation pourra être ouverte hors période d'activité du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Tout dépassement est interdit

Article 6 : Mise en place de la signalisation de chantier

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, maintenue et adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise COLAS chargée du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier, conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des chantiers du 6 novembre 1992

Article 7 : Mise en place de la signalisation de déviation

La signalisation de déviation et la signalisation d'annonce de l'interdiction sont mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées et enlevées à la fin du chantier par l'UTT de Dompierre/Moulins.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 8 :


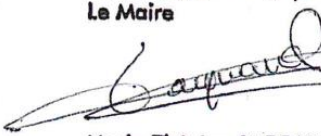
Monsieur le Chef du SREX de Moulins
Monsieur le Chef Adjoint de l'UTT de Dompierre/Moulins,
Madame la Maire de la commune de Trévol
Monsieur le Maire de la commune d'Avermes
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier
Monsieur le Chef du SAMU
Monsieur le Chef du Service Trans'Allier
Sictom Nord Allier

A Trévol, le
Le Maire

07/10/2016



Marie-Thérèse JACQUARD

A Dompierre, le 10 OCT. 2016
Le Chef Adjoint de l'UTT



Hervé DETROUSSAT

A Avermes, le
Le Maire

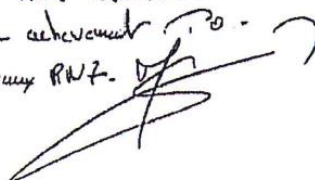


Alain DENIZOT

P/O
le 1^{er} adjoint
J.L. ALBOUY

A Toulon sur Allier, le 05/10/2016 -
Le Chef du SREX

Plus favorable -
Sous réserve achèvement P.O. -
des Visages PNT.



Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 10 octobre 2016 par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex, en vue d'effectuer des travaux de voirie,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au carrefour de la rue de la République et de la rue Guillaumin,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 19 octobre 2016 jusqu'au mercredi 3 novembre 2016 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **les voiries citées** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

Article 2 : **La circulation sera barrée à l'intersection du carrefour de la rue de la République et de la rue Guillaumin, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise EUROVIA.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation et maintenus en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin de Ravard en raison de travaux de voirie effectués par les services techniques de la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter **du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin de Ravard**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : **Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenu en permanence.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de travaux en date de ce jour du responsable du service technique de la commune d'Avermes.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux chaussées ci-dessous, afin d'effectuer des travaux de voirie par les services techniques municipaux,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 24 octobre 2016 jusqu'au vendredi 4 novembre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les chemins suivants :

Les Rocs, Maltrait, Les Thélins, Les Préaux, Les Gourlines, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors de la **présence des équipes techniques de la commune**.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Article 2 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal émise, par l'Union Territoriale Technique de Dompierre/Moulins, 179 rue du Bourbonnais 03290 Dompierre-sur-Besbre.

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n°2016/151 du 10 octobre 2016, instaurant la mise en place d'une déviation traversant la ZAC – Les Portes de l'Allier, suite aux travaux de réfection de la couche de roulement de la Route Départementale 288 (PR2+930 au PR3+930) sur le territoire de la commune de Trévol.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la ZAC « Les Portes de l'Allier » et ses abords,

ARRETE

Article 1 : A partir du **mardi 25 octobre 2016, 7h30 et ce jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 18h00** les usagers circulant sur **le pont reliant le giratoire du Bourbonnais au giratoire des Sabottes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

- **La limitation de tonnage sera occultée, sens du giratoire du Bourbonnais/giratoire des Sabottes, durant toute la durée des travaux.**

Article 2 : L'**UTT DOMPIERRE/MOULINS** prendra à sa charge la mise en place de la signalisation de déviation, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état et sera enlevée à la fin du chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis en 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes,

Considérant la demande présentée par Association ILEVENTS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager un SALON DE L'HABITAT,

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions**, sis 3 avenue des Isles à Avermes, lors du **salon de l'habitat** qui se tiendra **du 21 au 23 octobre 2016**. Cette manifestation est ouverte de 14h00 à 19h00 le vendredi 21 octobre, de 10h00 à 19h00 le samedi 22 octobre et dimanche 23 octobre 2016.

Article 2 : La manifestation se classe en types **T, L et N de 1^{ère} catégorie**. L'effectif maximum du public admis est de **2000 personnes**.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au cabinet Raillard, à l'organisateur, à l'association MOULINS FOIREXPO, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)
Le Maire de la Commune de Moulins (Allier)
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du président de l'amicale des randonneurs Avermois,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie du parcours emprunté par les participants d'une marche, à allure libre sur trois circuits (7, 12 et 15 kms) dans le cadre du TELETHON 2016, organisée par l'amicale des randonneurs Avermois,

ARRETEMENT

Article 1 : Le samedi 26 novembre 2016, à partir de 08 heures à 19 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées à l'article 2, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs.

Ils devront en outre adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve.
Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : **Circuit de 7 kms** : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à Chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes.

Circuit de 12 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, avenue des Isles, la Rigolée, Chemin de la chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Jovet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Circuit de 15 kms : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle ISLEA, chemin de la Rivière, rue du Stade, chemin de Chavennes, chemin du Four à chaux, chemin du Désert, « les Picandes », parc de Chavennes, chemin derrière Foirail, parking de l'Hippodrome, parking du terrain de Rugby, allée des Soupirs, avenue des Isles, chemin de la Chandelle, parc de la Rigolée, rue Louis Jovet, rue de la République, rue Emile Guillaumin, rue Guynemer, allée Chantemerle, portes d'Avermes, parking du Bourg, place Claude Wormser, rue du Stade.

Article 3 : L'amicale des randonneurs Avermois, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utiles et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.
Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire d'Avermes,

Signé
Alain DENIZOT

Le maire de Moulins,
Pour le maire,
L'adjointe déléguée,

Signé
Dominique LEGRAND

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

Vu l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15 septembre 2016, portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de prêt-à-porter de l'enseigne « PIMKIE », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans le magasin « PIMKIE » à compter du **mercredi 26 octobre 2016**.

Article 2 : L'établissement est classé en **type M, de 5^{ème} catégorie**. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de **200 personnes**.

Article 3 : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue ce jour par le responsable des services techniques.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des Préaux en raison de travaux de voirie effectués par les services techniques de la commune,

A R R E T E

Article 1 : A compter **du jeudi 27 octobre 2016 au vendredi 4 novembre 2016**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **le chemin des Préaux**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

Article 2 : **Une déviation sera mise en place par le service technique, et maintenu en permanence.** Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Article 4 : Les services techniques de la commune prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation provisoire et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande du responsable de chantier en date de ce jour en vue de faire effectuer des travaux de voirie à la rue Alphonse Daudet par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à cette voirie pour de la dépose et repose de bordure

ARRETE

Article 1 : du **lundi 7 novembre au lundi 14 novembre 2016** les usagers ainsi que les riverains, circulant à la rue Alphonse Daudet sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire l'alternat sera réglé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande du responsable de chantier en date de ce jour en vue de faire effectuer des travaux de voirie à la rue des anciens combattants d'AFN par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à cette voirie pour de la dépose et repose de bordure, revêtement de trottoir

ARRETE

Article 1 : du **lundi 7 novembre au lundi 14 novembre 2016** les usagers ainsi que les riverains, circulant à la rue Alphonse Daudet sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire l'alternat sera régulé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par DECATHLON MOULINS - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – DECATHLON MOULINS - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par C & A - AVERMES, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – C & A - AVERMES, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté municipal du 2 novembre 2016, par la société JC DECAUX rue Georges Besse 63000 Clermont Ferrand

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux voiries ci-dessous et les abords, afin de réaliser le branchement électrique de panonceaux publicitaires

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 9 novembre 2016 et pour une durée de 30 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant : **entrée Sud de la zone commerciale « les portes de l'Allier » et avenue des Isles devant la station d'épuration** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.

Article 2 : La société JCDECAUX ou son mandataire prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu la demande du responsable de chantier en date de ce jour en vue de faire effectuer des travaux de voirie au chemin de la Murière par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à cette voirie pour de la réalisation d'un regard avaloir et raccordement au réseau.

ARRETE

Article 1 : du **mardi 8 novembre au jeudi 10 novembre 2016** les usagers ainsi que les riverains, circulant chemin de la Murière sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux.**

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire l'alternat sera réglé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

Article 3 : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015,

Vu la demande formulée par CHAUSSEA, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 – CHAUSSEA, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- 11 décembre 2016
- 18 décembre 2016

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,

Vu la demande de la société de déménagement AGS Rhône alpes, 17 rue Maurice Petit 69360 SEREZIN du Rhône reçu par email ce jour,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Champs, à l'attention de monsieur M'TSOUNGA ANTHOUMAN, à l'aide d'un camion pour une occupation de 40 mètres de long,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 21 novembre et mardi 22 novembre 2016, à partir de 07 h 00 et jusqu'à 18 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h. Tout dépassement de véhicules est interdit.

Article 2 : La société AGS est autorisée si nécessaire à stationner son camion sur le trottoir ou le bas-côté, en laissant un espace suffisant pour le passage des piétons.

Article 3 : Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 6 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du vendredi 11 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services technique, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
L'adjointe par délégation
Signé
Carine PANDREAU

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.325-1, L.325-2, L.325-9, L. 411-1, L. R. 417-10, R. 417-11, R. 411-25, R. 411-26, et R.411-27 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public

Considérant, qu'il est nécessaire de créer une place de stationnement en faveur des véhicules de personnes invalides, face au n°5 de la rue Pasteur.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 16 novembre 2016, il est créé une place réservée aux Grands Invalides Civils et de Guerre (GIC /GIG), face au n°5 de la rue Pasteur.

Article 2 : Tout véhicule stationnant sur cet emplacement devra être muni du dispositif de contrôle des Grands Invalides de Guerre et Civils.

En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions précitées, les panneaux de signalisation type B6d et les panonceaux de type M6h seront implantés conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière, conformément aux articles L325-1 à L 325-3 du code de la route

Article 4 : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du **vendredi 18 novembre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 inclus**.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire,
Le premier adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

Vu l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant la demande présentée par monsieur Christian ECCHER, 6 rue Paul fort 03000 AVERMES – entrepreneur de maçonnerie - à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux au 51, route de Paris chez M. et Mme Menu,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise ECCHER est autorisée à et à stationner son camion sur le trottoir au droit du n° 51 de la route de Paris, afin d'effectuer des travaux de maçonnerie à compter du mardi 22 novembre jusqu'au mercredi 23 novembre 2016.

Article 2 : l'entreprise ECCHER sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile. Elle devra veiller, en outre, à laisser un passage sur le trottoir suffisant aux piétons.

Article 3 : en aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire des diverses autres autorisations administratives nécessaires à ces travaux.

Article 4 : cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : le directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),
Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1^{er} et 3^{ème},
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,
Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,
Vu la demande de l'EAMYA,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la manifestation du 39ème CROSS DES ISLES, organisée par l'Entente Athlétique Moulins-Yzeure-Avermes,

ARRETE

Article 1 : le chemin de la Rivière, depuis le carrefour avec la rue du Stade, est interdit à tous véhicules, sauf pour les riverains, le **dimanche 18 décembre 2016**, de **08h00 à 17h00** en raison **de la manifestation sportive LE CROSS DES ISLES**. La circulation sera déviée par la rue du Stade.

Article 2 : les usagers circulant sur le parking devant le stade d'Avermes et sur la voie menant aux cours de tennis sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs de l'E.A.M.Y.A.

Article 3 : le responsable du service technique de la Ville d'Avermes est chargé de la mise en place de la signalisation et pré signalisation d'interdiction et de déviation, conformément aux termes du présent document. La signalisation temporaire devra être déposée dès la fin de la manifestation. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 4 : monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable des services technique, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 à R. 152-5,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 juin 1982, modifié, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987, modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'avis favorable du rapport d'étude émis reçu le 7 novembre 2016, portant avis favorable.

ARRETE

Article 1 : L'accès du public est autorisé dans l'enceinte du Parc des Expositions des Isles lors de l'organisation du Concours Général Agricole de Moulins du jeudi 1er au vendredi 2 décembre 2016 inclus de 8h00 à 20h00. L'organisateur doit veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations propres à la manifestation.

Article 2 : La manifestation se classe en types T, L, N, CTS, de 1^{ère} catégorie, est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 6600 personnes sur l'ensemble de la manifestation. La description des espaces est la suivante : hall 1: 2800 personnes, hall 2 : 2050 personnes, hall de liaison : 500 personnes, hall d'accueil : 500 personnes.

Article 3 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet. En outre, l'organisateur sera rendu responsable des accidents matériels ou corporels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **la société d'Agriculture de l'Allier, au Président du Concours Agricole**, à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'association ELEVEN, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1^{er} alinéa du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de tous sports sur les terrains du complexe sportif du stade d'Avermes,

ARRETE

Article 1 : La pratique de tous sports notamment le football est interdite sur les terrains du complexe sportif du **vendredi 26 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus**.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA Foot Avermes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (E.R.P. de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurants et débits de boissons),

Vu l'Avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 décembre 2016, portant avis favorable à l'exploitation du restaurant d'Asie au 55, route de Paris à AVERMES,

ARRETE

Article 1 : l'accès du public est autorisé dans le restaurant d'Asie route de Paris à Avermes, à compter du 5 décembre 2016 à 19h00.

Article 2 : L'établissement est classé en **type N de 3^{ème} catégorie**. L'effectif maximum du public admis est de **424 personnes**, personnel compris.

Article 3 : L'exploitant de cet établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant Mme HU XIAODAN, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Vu la demande formulée par la société TOYOTA, sis à AVERMES (Allier), ZC Avermes - Cap Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 – La société "**TOYOTA**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), ZC Avermes - Cap Nord, les dimanches :

- 15 janvier 2017
- 19 mars 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

ARTICLE 2 - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

ARTICLE 3 - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 23 décembre 2016, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer et d'interdire la circulation au chemin de Chavennes à hauteur du numéro 54, afin d'effectuer des travaux de création de branchement d'eau usée,

ARRETE

Article 1 : A compter du **lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2017**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin de Chavennes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Article 2 : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SADE**, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux. Suivant l'avancée des travaux une voie de circulation réduite pourra être installée en fin de journée.

Article 3 : l'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

Article 4 : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

Article 5 : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 6 : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016

01 Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable de l'année 2015

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 instituant l'obligation de présenter aux conseils municipaux un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Vu le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000 abrogeant le décret n° 95-635 relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que le syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P) « Rive droite Allier », est assujéti à cette obligation légale,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et sur la qualité des eaux alimentaires.

02 ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'éclairage public au SDE03

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Portes de l'Allier, différents ouvrages d'infrastructure et un ensemble de travaux de voirie ont été réalisés,

La réception des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et d'eau potable ayant été effectuée, la rétrocession de ces ouvrages à la commune d'Avermes a été actée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2016,

Considérant que le SDE03, dont la commune d'Avermes est membre, est chargé de la gestion des réseaux d'éclairage public de la commune,

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à la reprise en gestion de ces réseaux d'éclairage public (plans de recollement, contrôle, constat des conformités...) ont été transmis au SDE03,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de gestion du réseau d'éclairage public de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SDE03, dans le cadre du transfert de compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le transfert de gestion du réseau d'éclairage public de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SDE03.

03 ZAC Les Portes de l'Allier - Rétrocession du réseau d'eau potable au SIAEP Rive Droite Allier

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Les Portes de l'Allier, différents ouvrages d'infrastructure et un ensemble de travaux de voirie ont été réalisés,

La réception des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et d'eau potable ayant été effectuée, la rétrocession de ces ouvrages à la commune d'Avermes a été actée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 octobre 2016,

Considérant que le SIAEP Rive Droite Allier, dont la commune d'Avermes est membre, est chargé de la gestion des réseaux d'eau potable de la commune,

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à la reprise en gestion de ces réseaux d'eau potable (plans de recollement, contrôle, constat des conformités...) ont été transmis au SIAEP Rive Droite Allier,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de gestion du réseau d'eau potable de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SIAEP Rive Droite Allier, dans le cadre du transfert de compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le transfert de gestion du réseau d'eau potable de la ZAC Les Portes de l'Allier, au profit du SIAEP Rive Droite Allier.

04 Décision modificative n° 2

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique

Vu le vote du budget primitif en date du 10 février 2016

Vu la décision modificative n° 1 en date du 07 avril 2016,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 jointe en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative n° 2.

05 Délégation de services publics de l'ALJA – Avenant n°4 relatif aux charges d'amortissement et des fluides

Afin de répondre aux besoins du délégataire ALJA pour assurer l'accueil de loisirs sans hébergement afférent à la délégation de service public 2013-2018 dont les temps d'accueil périscolaire et en référence à l'avis des services de la PMI sur la capacité réglementaire des locaux, la municipalité met à disposition de l'ALJA un nouveau local objet de l'avenant n° 3.

Au regard de l'augmentation de la superficie, il convient d'augmenter la redevance annuelle due par le délégataire concernant les charges d'amortissement et des fluides et d'actualiser l'annexe correspondante n°4.

Le projet d'avenant n°4 de la DSP a fait l'objet d'une présentation en commission de délégation de service public le 19 octobre 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 19 octobre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait de redevance annuelle à 8 200,00 euros, correspondant à l'estimation des fluides,
- d'approuver l'avenant correspondant à la modification de l'annexe 4
- d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

06 Cessions de compostainers

Dans le cadre du développement de la collecte des déchets verts, le SICTOM va mettre en place, dans le courant de l'année 2017, une opération de mise à disposition gratuite de compostainers pour les habitations non équipées de la commune. Il s'agira d'un prêt et non d'une acquisition avec un enregistrement des compostainers (marquage à chaud et numéro d'identification) et signature d'une convention de prêt par les habitants.

Parallèlement, la commune d'Avermes poursuit l'opération de collecte des déchets fermentescibles (déchets verts) mise en place à la fin de l'année 1994.

Vu les délibérations des 26 juin 1996, 27 mars 2002, 6 février 2003 et 23 juin 2005 prévoyant la poursuite de l'opération et la participation des habitants intéressés par l'acquisition de poubelles « vertes »,

Considérant l'acquisition par la commune de 25 compostainers de 240 litres et de 14 compostainers de 140 litres, soit 39 au total, pour un montant de 1998,00 euros en vue de doter les habitants intéressés par l'acquisition de poubelles « vertes »,

Considérant qu'il convient de reconduire le principe de la participation financière des habitants désireux d'acquérir un compostainer dans le but d'alléger la dépense communale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire le principe d'une participation des Avermois
- de fixer le prix de ce matériel à 42,00 euros les compostainers de 140 litres et 56,40 euros les 240 litres
- d'autoriser monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondantes lors de chaque cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

07 Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°16 du 16 juin 2016 : échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 16 juin 2016 intitulée « échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe »,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la superficie du terrain, appartenant à France Loire, mentionnée dans la délibération du 16 juin 2016, à savoir 16 m² au lieu de 135 m²,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle qui n'entache en rien le fond de la délibération,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte d'une erreur matérielle dans la délibération n°16 du 16 juin 2016 intitulée « échange de terrain entre la commune d'Avermes et la société d'HLM France Loire « Rue Gérard Philippe » et de rectifier la délibération comme suit :

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'échange d'une partie de la parcelle AP 931 appartenant à la société d'HLM France Loire pour une superficie de 135 m² et d'une partie de la parcelle AP 1080 appartenant à la commune d'Avermes d'une contenance de 17 m² situées « Rue Gérard Philippe »
- de dire que cet échange s'effectuera sans soulte et à frais notariés partagés
- de désigner monsieur le maire ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

08 Convention de partenariat avec l'école intercommunale de musique de Moulins Communauté

Le service culturel de la commune d'Avermes et l'école intercommunale de musique de Moulins Communauté ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre un partenariat à caractère artistique et culturel pour les élèves de l'école intercommunale et pour développer la communication sur la saison culturelle proposée chaque année par la commune d'Avermes.

Ce partenariat a pour objectifs principaux, l'accès des jeunes au spectacle vivant, la pratique artistique et la sensibilisation à la scène, en facilitant l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes et en permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'école, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la commune d'Avermes – Service culturel- et l'école intercommunale de Moulins Communauté, et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la commune d'Avermes – Service culturel- et l'école intercommunale de Moulins Communauté, et autorise monsieur le maire à signer ladite convention qui sera renouvelée par tacite reconduction

09 Mise à jour du règlement d'Isléa

Compte tenu de la multiplicité des mises à dispositions et locations d'ISLEA, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur d'Isléa,

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement actualisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le nouveau règlement d'Isléa

01 Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier- extension de Moulins Communauté aux Communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry – Répartition des sièges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 33 relatif à la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 et l'article 35 sur les conditions de la mise en œuvre de ces SDCI.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 portant projet de périmètre d'extension de la Communauté d'agglomération de Moulins aux Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 est conforme aux attentes et au SDCI.

Considérant que monsieur le préfet de l'Allier invite les présidents des EPCI et maires concernés à faire délibérer leurs assemblées sur la nouvelle représentativité dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016,

Considérant que l'accord local dérogatoire ne permet plus la sur-représentativité des communes rurales, il convient dès lors, de fixer la nouvelle représentativité de Moulins Communauté au 1er janvier 2017, selon la répartition de droit commun, conformément au tableau annexe transmis par monsieur le préfet dans son courrier de notification de l'arrêté de projet de périmètre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nombre et la répartition des sièges par commune pour Moulins Communauté à compter du 1er janvier 2017, selon la répartition de droit commun et telle que présentée dans le tableau transmis par monsieur le préfet dans son courrier du 8 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 (ci-après).

GOUVERNANCE CA DE MOULINS+CC PAYS DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS
+ CC PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE+DORNES+ST PARIZE
EN VIRY

Nom de la commune	Population municipale	REPARTITION DE DROIT COMMUN
Moulins	19474	20
Yzeure	12905	13
Avermes	3838	4
Lurcy-Lévis	1963	2
Souvigny	1907	1
Lusigny	1729	1
Trévol	1692	1
Neuvy	1557	1
Neuilly-le-Réal	1458	1
Bessay-sur-Allier	1393	1
Dornes	1380	1
Toulon-sur-Allier	1138	1
Thiel-sur-Acolin	1058	1
Villeneuve-sur-Allier	1043	1
Bressolles	1042	1
Besson	778	1
Montbeugny	693	1
Garnat-sur-Engièvre	688	1
Gennetines	681	1
Chevagnes	675	1
Coulandon	673	1
Saint-Ennemond	652	1
Chemilly	632	1
Montilly	531	1
Veurdre	476	1
Arouër	412	1
Gannay-sur-Loire	405	1
Pouzy-Mésangy	392	1
Paray-le-Frésil	386	1
Bresnay	377	1
Saint-Léopardin-d'Augy	342	1
Bagneux	320	1
Couzon	278	1
Gouise	237	1
Chapeau	228	1
Chézy	218	1
Chapelle-aux-Chasses la	210	1
Marigny	194	1
St Parize en Viry	182	1
Château-sur-Allier	181	1
Limoise	181	1
Neure	177	1
Aubigny	153	1
Saint-Martin-des-Lais	136	1
TOTAL	65065	79

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les propositions ci-dessus.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 35, V,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016 portant projet de périmètre d'extension de la Communauté d'agglomération de Moulins aux Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et aux Communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 relative à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté, à l'adoption du nombre des sièges et la répartition par commune pour Moulins Communauté à compter du 1er janvier 2017, selon la répartition de droit commun,

Considérant que dans le cadre d'une création, d'une fusion de communautés ou d'une extension de périmètre sous le régime de la loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire,

Considérant que le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté,

Considérant que pour les communes de 1 000 habitants et plus si le nombre de sièges évolue à la baisse, le conseil municipal élit les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers sortants selon un mode de scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, à ceci près que la loi n'impose pas d'obligation de parité,

Considérant que suite à l'extension de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, le nombre de sièges attribués à la commune d'Avermes est de 4, au lieu de 5,

Il est demandé au conseil municipal d'élire les 4 nouveaux conseillers communautaires parmi les 5 conseillers sortants.

Liste présentée :

Alain DENIZOT

Eliane HUGUET

Jean-Pierre METHENIER

Gilbert LARTIGAU

A l'issue du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus :

Alain DENIZOT

Eliane HUGUET

Jean-Pierre METHENIER

Gilbert LARTIGAU

03 Dérogation au repos hebdomadaire – ouvertures exceptionnelles le dimanche

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2017 et d'établir la liste des dimanches pour chaque commerce de détail comme telle :

- pour les commerces du secteur automobile : 15 janvier 2017, 19 mars 2017, 18 juin 2017, 17 septembre 2017 et 15 octobre 2017.
- pour les autres commerces de détail : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 5 le nombre de dimanche pour chaque commerce de détail pour l'année 2017 selon les modalités ci-dessus.

04 Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91.1414 du 31 décembre 1991 imposant à tout employeur la réalisation d'une évaluation des risques professionnels,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la circulaire 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du code du travail,

Considérant que les membres du comité technique ont été informés, lors de la séance du 12 février 2015, sur la démarche de prévention des risques professionnels initiée par la ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2015 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que tout au long de la démarche d'avancement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, les membres du CHSCT ont été régulièrement tenus avisés,

Vu l'avis du CHSCT validant formellement le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, lors de sa séance du 18 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ainsi que les axes prioritaires mis en exergue afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions.
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ainsi que les axes prioritaires mis en exergue afin de permettre la mise en œuvre du plan d'actions et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

05 Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

A compter de février 2017, un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité va être mis en place. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser.

À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Avermes, ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Considérant qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes,

Considérant que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics,

Considérant que cette disparition est une atteinte à un service de proximité nécessaire à la population,

Il est proposé au conseil municipal de s'élever contre ce dessaisissement des mairies et de demander le retrait de cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, s'oppose au dessaisissement de l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité par les mairies et demande le retrait de cette décision.

06 Personnel municipal Indemnité forfaitaire de frais de déplacement

L'indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune. Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules de service dont dispose la commune et de la nature des activités concernées qui ne peuvent pas être accomplies par l'utilisation d'un réseau de transport en commun.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 14 du décret n°2011-654 du 19 juillet 2011 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 210 euros,

Il est proposé au conseil municipal :

1. de décider que les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur de la commune d'Avermes sont les fonctions d'entretien des locaux municipaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien,
2. de fixer les modalités d'attribution de l'indemnité selon le principe de tranches comme suit :
 - moins de 500 kilomètres par an : forfait annuel de 55,23 euros,
 - de 501 à 1000 kilomètres par an : forfait annuel de 137,32 euros,
 - à partir de 1001 kilomètres par an : forfait annuel de 210,00 euros.

Les montants seront réactualisés à la parution d'un arrêté ministériel fixant le montant annuel maximum.

Il est précisé que l'indemnité ne serait attribuée aux agents assurant les fonctions ci-dessus définies qu'à la condition qu'ils utilisent régulièrement leur véhicule personnel et qu'ils aient au préalable souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

07 Convention pour l'enlèvement des ordures ménagères et des produits recyclables par le S.I.C.T.O.M. du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Vu les délibérations du comité syndical du S.I.C.T.O.M. en date des 27 mars 2002 et 5 mars 2003 instituant une redevance spéciale à l'encontre des structures communales (cantines-écoles-complexe sportif...) devant être appliquée en raison des déchets assimilables aux ordures ménagères et emballages recyclables qu'elles produisent,

Vu le courrier de monsieur le président du S.I.C.T.O.M. Nord Allier en date du 29 octobre 2003 m'informant de cette décision,

Considérant que le S.I.C.T.O.M. Nord Allier assure avec ses véhicules spécialisés le relèvement de 297 200 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères et 141 800 litres d'emballages recyclables par an,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée chaque année entre le président du S.I.C.T.O.M. et la mairie d'Avermes, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe fixant la fréquence et la rémunération de la prestation. Cette présente convention est établie du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017. Et d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention proposée et autorise monsieur le maire à la signer.

08 Convention entre la commune d'Avermes et le SICTOM - Interventions ponctuelles sur les plateformes de stockage des déchets verts

Le SICTOM Nord Allier dispose de plateforme de stockage de déchets verts sur les déchèteries d'AVERMES, BOURBON L'ARCHAMBAULT et COULANDON.

Or, ces plateformes peuvent nécessiter l'intervention d'un prestataire extérieur ou des services municipaux de la commune en vue de procéder au relevage des déchets verts afin de les rassembler et d'optimiser leur stockage et ce notamment lorsque le véhicule de collecte du SICTOM est en panne.

Compte tenu de l'équipement nécessaire (tractopelle) dont dispose les services municipaux de la commune d'Avermes en vue de procéder à un tel relevage des déchets verts, le SICTOM a sollicité la commune en vue que soit conclue une convention permettant le déclenchement d'interventions ponctuelles sur les plateformes de stockage des déchets verts.

En contrepartie de ces interventions, le SICTOM Nord Allier versera une indemnité forfaitaire fixée à 70 € par intervention en accord entre les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention proposée et autorise monsieur le maire à la signer

09 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2017

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'ouvrir 25% des crédits des dépenses d'investissement du budget primitif 2016 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2017,

Considérant la nécessité pour la collectivité de payer les premières factures relatives au logiciel de la crèche, les équipements de la police en lien avec le PVE,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2016, hors crédits liés à la dette, répartis de la manière suivante :

Article	désignation	Budget 2016	Ouverture 2017
20	Immobilisations corporelles	93 690	23 422
21	Immobilisations corporelles	292 890	73 222
23	Immobilisations corporelles	712 972	178 243

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

10 Contrat Communal d'Aménagement de Bourg – demande de subvention

Vu la délibération du 10 novembre 2011,

Vu la délibération du 13 décembre 2012,

Vu la délibération du 24 janvier 2013,

Considérant, l'avis favorable du Conseil départemental pour le prolongement du contrat communal d'aménagement de bourg jusqu'au 15 novembre 2019,

Il est proposé au conseil communal :

- d'approuver le phasage prévisionnel des travaux,
- de solliciter la subvention accordée par le conseil départemental dans le cadre du contrat communal d'aménagement du bourg,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au contrat communal d'aménagement de bourg définissant les modalités de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.

11 Cimetière : tarifs 2017

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs du cimetière pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2016 et d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
Vacation funéraire	20,00	20,00	+ 0,00 %
CONCESSION			+ 0,00%
- <i>Enfants de moins de 7 ans</i>			
• concession de 15 ans	30,00	30,00	
• concession de 30 ans	65,70	65,70	
• concession de 50 ans	85,80	85,80	
- <i>Adultes (2,70 x 1,40 m) ou (2,70 x 2,40)</i>			
• 15 ans simple – 1 corps	55,20	55,20	
• 15 ans simple – 2 corps superposés	74,40	74,40	
• 30 ans simple – 1 corps	98,40	98,40	
• 30 ans simple – 2 corps superposés	141,00	141,00	
•			
• 50 ans simple – 1 corps	218,10	218,10	
• 50 ans simple – 2 corps superposés	274,80	274,80	
• 30 ans – caveau double	282,60	282,60	
• 50 ans – caveau double	661,20	661,20	
• par corps supplémentaire – pleine terre ou caveau	67,80	67,80	
CAVEAU PROVISoire (avec un dépôt ne devant pas excéder trois mois)			+ 0,00%
• les quinze premiers jours	22,20	22,20	
• quinzaine suivante	25,80	25,80	
• 2 ^{ème} mois	47,70	47,70	
• 3 ^{ème} mois	51,90	51,90	
CONCESSION COLOMBARIUM			+ 0,00%
• 15 ans	345,30	345,30	
• 30 ans	608,10	608,10	
• 50 ans	1219,80	1219,80	

JARDIN DU SOUVENIR			+ 0,00%
• 15 ans	151,50	151,50	
• 30 ans	303,00	303,00	
• 50 ans	454,50	454,50	

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs du cimetière pour l'année 2017

12 Droits de place : tarifs 2017

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants qui viennent s'installer régulièrement sur le domaine public de la commune pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Divers stationnements	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
• stationnement pour un véhicule dont la longueur est inférieure à 6 mètres :	12,40 euros la demi-journée	12,50 euros la demi-journée	0.81 %
• stationnement pour un véhicule entre 6 et 10 m de long.	24,80 euros la demi-journée	25,00 euros la demi-journée	0.81 %
• stationnement par mètre de véhicule supplémentaire.	0,50 euro la demi- journée	0,50 euro la demi- journée	0,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des droits de place pour l'année 2017.

13 Photocopies : tarifs 2017

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs des photocopies et télécopies pour 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2016 et de d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

En euros	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
Photocopie A4	0,15	0,15	0,00
Photocopie A3	0,30	0,30	0,00
Télécopie en métropole – la page	0,25	0,25	0,00
Télécopie à l'étranger – la page	0,50	0,50	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des photocopies pour l'année 2017.

14 Repas à domicile : tarifs 2017

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant le prix des repas à domicile pour 2016, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2016 approuvant le prix des repas à domicile pour 2016, pour les repas servis les week-ends et jours fériés,

Considérant la délibération du 13 octobre 2016 prise par le conseil municipal d'Yzeure, qui fournit à la collectivité, les repas servis les week-ends et jours fériés,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du premier janvier 2017, le prix des repas à domicile comme suit :

- à 7,20 euros (7,20 euros en 2016) pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés, soit un maintien du tarif.
- à 9,75 euros (contre 9,43 euros en 2016) pour les repas servis les week-ends et jours fériés, soit une hausse de 3,28%.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des repas à domicile pour l'année 2017.

15 Restaurant pour les commensaux : tarifs 2017

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'accès au restaurant scolaire aux commensaux.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2016 et d'approuver les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les repas servis du lundi au vendredi sauf jours fériés :

En euros	Tarif 2016	Tarif 2017	Ecart
Repas pour les commensaux	5,10	5,10	0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs des repas des commensaux pour l'année 2017.

16 Salle des fêtes : tarifs 2017

Vu la délibération en date 10 décembre 2015 approuvant les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2016, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de 2016 et d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Tarifs en euros	POUR AVERMOIS			POUR NON AVERMOIS		
	2016	2017	%	2016	2017	%
1 jour de semaine	120	120	+ 0,00	170	170	+ 0,00
1 samedi	210	210	+ 0,00	298	298	+ 0,00
1 dimanche ou jour férié	210	210	+ 0,00	298	298	+ 0,00
1 week-end	328	328	+ 0,00	420	420	+ 0,00
location à l'heure	20	20	/	30	30	/
Nettoyage si nécessaire	120	120	+ 0,00	120	120	+ 0,00
Caution	350	350	+ 0,00	350	350	+ 0,00

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2017.

Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs d'Isléa pour l'année 2016,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs 2016 et d'approuver les tarifs suivants qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 :

ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

PRESTATIONS	2016	2017	ECA RT
* Grande salle + foyer bar	918.00 €	918.00 €	/
* Jour supplémentaire (forfait)	462.00 €	462.00 €	/
*Foyer bar	105.00 €	105.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	270.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	109.00 €	/
* Immobilisation de la salle pour préparation :			/
- la demi- journée	270.00 €	270.00 €	/
- la journée	408.00 €	408.00 €	/
			/
FORFAITS			/
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait de chauffage par journée d'utilisation	70.00 €	70.00 €	/
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	225.00 €	225.00 €	/
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	/
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert »	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	225.00 €	225.00 €	/
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00	172.00 €	/

**ASSOCIATIONS LOCALES – COMITES D'ENTREPRISES - ETS AYANT SON SIEGE SOCIAL
À AVERMES**

PRESTATIONS	2016	2017	ECA RT
1^o Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	265.00 €	265.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	135.00 €	135.00 €	/
* Foyer bar	52.00 €	52.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	132.00 €	132.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	52.00 €	/
			/
2^o Activités sans droit d'entrée en général (manifestations diverses, congrès, arbres de Noël...)			/
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	159.00 €	159.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	82.00 €	82.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	135.00 €	135.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	52.00 €	52.00 €	/
			/
3^o Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			/
* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	212.00 €	212.00 €	/
* journée supplémentaire (forfait)	107.00 €	107.00 €	/
			/
FORFAITS			/
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00/ H€	31.00 € / H	/
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	51.00 €	51.00 €	/
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	68.00 €	68.00 €	/
*Immobilisation pour préparation – la demi-journée	51.00 €	51.00 €	/
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	23.00 €/H	31.00 € / H	/
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	221.00 €	221.00 €	/
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00	/
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type concert	23.00€ /H	31.00€ / H	/
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	221.00 €	221.00 €	/
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	/

ORGANISMES NON ASSOCIATIFS ET ETS :
colloques, congrès, conférences et tous types de réunions professionnelles

PRESTATIONS	2016	2017	ECA RT
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	538.00 €	538.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	270.00 €	270.00 €	/
* Foyer bar	105.00 €	105.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	270.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	109.00 €	/
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	53.00 €	53.00 €	/
* Utilisation des salles annexes n°3/4/5 – la salle	53.00 €	53.00 €	/
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 € / H	31.00 € / H	/
			/
FORFAITS			/
* Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	70.00 €	70.00 €	/
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène)	952.00 €	952.00 €	/
* Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	225.00 €	225.00 €	/
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	/

ASSOCIATIONS - ORGANISMES - ETS N'AYANT PAS LEUR SIEGE SOCIAL À AVERMES

PRESTATIONS	2016	2017	ECA RT
1° Activités avec droits d'entrée (dîners dansants, spectacles, bals ...)			
* Grande salle n° 1 avec foyer bar.	538.00 €	538.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	270.00 €	270.00 €	/
* Foyer bar	53.00 €	53.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	270.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	109.00 €	/
			/
2° Activités sans droit d'entrée (manifestations diverses, congrès, arbre de Noël...)			/
* Grande salle n° 1 avec foyer bar	270.00 €	270.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	138.00 €	138.00 €	/
* Cuisine avec vaisselle	270.00 €	270.00 €	/
* Cuisine sans vaisselle	109.00 €	109.00 €	/
			/
3° Manifestations avec droits de participation (lotos, concours de belote, concours de tarot, autres jeux...)			/

* Grande salle + bar + cuisine avec vaisselle	426.00 €	426.00 €	/
* Journée supplémentaire (forfait)	216.00 €	216.00 €	/
FORFAITS			/
*Service Sécurité Incendie Aide à Personnes / SSIAP1	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Utilisation des salles annexes n° 3/4/5 - la salle	53.00 €	53.00 €	/
* Forfait de chauffage par journée d'immobilisation	70.00 €	70.00 €	/
* Immobilisation pour préparation - la demi-journée	53.00 €	53.00 €	/
* Mise en place et remise état de la salle par les Services Municipaux (salaire horaire, par agent d'entretien, au prorata du temps passé)	31.00 € / H	31.00 € / H	/
* Forfait utilisation sono de type « conférence » (comprenant 6h, technicien préparation et présence technique)	225.00 €	225.00 €	/
* Forfait utilisation sono de type « concert » modèle C. Heil (comprenant une sonorisation façade avec 6 retours de scène) * Présence d'un technicien pour le forfait utilisation sono de type « concert	952.00 € 31.00 € / H	952.00 € 31.00 € / H	/
* Forfait utilisation éclairage scénique (comprenant 8h : technicien / préparation et présence technique)	225.00 €	225.00 €	/
* Forfait utilisation vidéo projecteur (comprenant 3h : technicien / préparation et présence technique)	172.00 €	172.00 €	/

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs d'Isleá pour l'année 2017.

18 - ZAC « Cœur de Ville » - Occupation du domaine public – Société CRD Promotion

Par délibération du 10 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « Cœur de Ville » et a créé la ZAC conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme. Puis, par délibération du 12 septembre 2013, le dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Ville » a été approuvé par le conseil municipal.

Dans le cadre de la réalisation du programme des constructions de la ZAC, l'ilot A fait l'objet d'un projet immobilier porté par la Société CDR Promotion avec les caractéristiques suivantes : 1565 m² de surface de plancher dont une surface commerciale d'environ 470 m² et une surface de logements d'environ 1095 m² (12 logements).

La SEAu, en qualité de concessionnaire d'aménagement, réalise les équipements publics de la ZAC. Ceux-ci seront rétrocédés à la commune conformément aux dispositions du traité de concessions et intègrent de ce fait le domaine public communal.

Compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser les places de stationnement sur le terrain du projet en raison du découpage parcellaire prédéfini qui se limite aux stricts contours du bâtiment, la société CDR Promotion a sollicité l'obtention d'une concession de places de stationnement sur l'emprise publique située à proximité immédiate du projet conformément aux dispositions de l'article AUH12 du PLU de la commune et des articles L.151-33 et R.431-26 du code de l'urbanisme.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet immobilier, il est nécessaire de consentir à la société CDR Promotion une concession pour l'usage des places de stationnement sur cette emprise publique à usage de parking au profit des commerces et de fixer le coût de la redevance annuelle qui sera due en contrepartie de ce droit d'occupation à la commune dès rétrocession par la SEAu.

Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code de l'urbanisme, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe aux termes de laquelle 19 places de stationnement non nominatives seront concédées à la société CDR Promotion moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2000,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe aux termes de laquelle 19 places de stationnement non nominatives seront concédées à la société CDR Promotion moyennant une redevance annuelle d'un montant de 2000,00 euros.

19 Vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire

La société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 6 rue Gaby Morlay à Avermes, aux locataires actuels.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 15 novembre 2016, le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 6 rue Gaby Morlay.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 6 rue Gaby Morlay.

20 Dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Saccarauds 1 » des consorts MOLTER

Le lotissement « Les Saccarauds 1 » des consorts MOLTER est réalisé et les premiers permis de construire commencent à être délivrés,

Considérant qu'il convient d'identifier plus facilement la voirie le desservant pour la vie courante des futurs habitants,

Vu la convention signée le 21 juillet 2014 entre la commune d'Avermes et les consorts MOLTER, indiquant que la numérotation et la nomenclature de la voie créée seront indiquées par la ville,

Vu le plan annexé à la présente délibération indiquant le nom de la voie,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie desservant de lotissement comme suit : « Chemin des Maraîchers ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de dénommer la voie desservant de lotissement des Saccarauds 1, « Chemin des Maraîchers ».

21 Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil La Souris Verte

Vu le règlement de fonctionnement modifié approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2015,

Considérant que suite à l'évolution du système de pointage mis en place et la possibilité de radier des inscriptions au sein du multi accueil, il s'avère nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de ladite structure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil La Souris Verte.

DÉCISIONS

06/2016 : emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France - 16/11/2016

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délégation de pouvoir accordée au maire par délibération du 29 mars 2014,
Vu la prise de connaissance, par le maire, de l'offre de financement du 27 septembre 2016 par le Crédit Agricole.

Le maire de la commune d'Avermes (Allier)

DÉCIDE

De contracter auprès de la banque postale, un prêt de 250 000 euros, dans les conditions désignées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT :

Montant du prêt : 250 000 EUR

Score Gissler : 1A

Durée du prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financer le Contrat Communal d'Aménagement de Bourg et Restaurant F.REVERET

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE À TAUX FIXE :

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant de la tranche d'amortissement : 250 000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur sous 1 mois

Taux d'intérêt : Taux fixe à 0.96 %

Règle de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année 360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

COMMISSION :

Commission d'engagement : 250 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs de signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le maire,
Signé
Alain DENIZOT